



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **PIRKHÉ CHOCHANIA**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Toledoth

13 Novembre 2004

Volume III – Lettre 6

5765

29 'Hechvan 5765

Hil'hoth Chabbath

Où intervenait l'effacement dans la construction du Michkan ?

Effacer est une des 39 *mela'both* (travaux) qui ont été nécessaires à la construction du *Michkan*. La particularité de cette *mela'ba*, comme de quelques autres, est d'être une *mela'ba* destructive dans le sens où son action directe ne produit rien. Cependant, dans le *Michkan*, elle avait un caractère constructif : 'Hazzal (nos Sages) nous enseignent que les poutres du *Michkan* étaient numérotées, et lorsqu'un numéro erroné était inscrit sur une poutre, il était **effacé** pour être corrigé. C'était un effacement **constructif**. De nos jours aussi, pour qu'un effacement soit assimilé à une *mela'ba deoraita* (travail interdit par la Torah), il doit être réalisé dans un but constructif.

Combien de lettres faut-il effacer pour avoir à apporter un korban ?

La *mela'ba* d'écrire (כּוּתֵב) dans le *Michkan* consistait à écrire sur les poutres. On inscrivait sur chaque poutre un numéro d'ordre afin de pouvoir les remonter correctement à l'étape suivante. On déduit de là qu'il faut écrire un minimum de deux nombres pour réaliser cette *mela'ba*.¹ Puisque la *mela'ba* d'effacer est diamétralement opposée à celle d'écrire, on considère qu'il faut effacer au moins deux caractères qui devront être corrigés pour la transgresser.²

La mela'ba n'est-elle réalisée que quand deux caractères sont effacés ?

Le *Biour Hala'ba*³ souligne que le but de cette *mela'ba* est de permettre l'écriture de deux lettres et non l'effacement en soi de ces deux lettres. Par conséquent, effacer une tache d'encre, une bavure ou quoi que ce soit d'assez grand pour occuper la surface de deux lettres est un *issour deoraita*.

D'après le *Ba'h*⁴, si une tache d'encre ou une trace de cire sur des lettres les obscurcissent, celui qui effacerait ces tâches et ferait réapparaître les lettres correctement serait 'hayav (passible de peine) pour avoir transgressé la *mela'ba* d'écrire.⁵ De la même façon, il est *assour* (interdit) d'enlever une saleté collée sur un seul caractère.

Ce problème se posait dans la pratique. Un scribe écrivait parfois un *Sefer Torah* à la lumière d'une bougie et de temps à autre, des gouttes de cire tombaient sur le *Sefer Torah*. Lors de la lecture de la section hebdomadaire le *Chabbath*, on s'apercevait que quelques lettres étaient recouvertes et obscurcies par la cire. Comme "la lecture" de la Torah par cœur pose problème, on était obligé d'enlever la cire. Pour le *Ba'h*, comme mentionné plus haut, agir ainsi est un *issour* (interdit) grave. D'après le *Michna Beroura*⁶, dans un tel cas, on doit "lire" ces mots de mémoire et ne pas remplacer le *Sefer Torah*.

Ce scénario pourrait-il également s'appliquer chez soi ?

Oui, très facilement. D'après le *Biour Hala'ha* ⁷, si deux pages sont collées l'une à l'autre, à un endroit où figurent des caractères, par de la cire, de la colle ou d'autres impuretés, les séparer pose un problème d'effacement. Nous avons tous été confrontés à un *Birkath Hamazon* (fascicule contenant les actions de grâce récitées après le repas) dont les pages contenant du texte étaient collées par des morceaux d'aliments séchés, du vin ou autre. On se heurte à ce problème en voulant séparer ces pages.

Si deux lettres dans un Sefer Torah se touchent, peut-on effacer le point de contact ?

Un contact entre deux lettres dans un *Sefer Torah*, dans des *tephelines* ou des *mezouzoth* les rend *passoul* (impropre à l'utilisation) et les lettres doivent être corrigées.⁸ Dans un tel cas, les *bala'both* sont très nombreuses et la façon de les corriger dépend de la manière dont les lettres se touchent. Il suffit parfois juste d'effacer le point de contact. Mais, même dans ce cas, bien que l'on n'efface pas deux lettres et que la tâche d'encre ait une taille inférieure à celle de deux lettres, la correction est assimilée à la *mela'ha* d'écrire, parce qu'en effaçant le point de contact, on corrige le *Sefer Torah*.

[1] Ecrire un caractère, un chiffre ou une lettre constitue également un *issour deoraita* du fait de שיעור חצי mais un *korban* n'est requis que pour l'écriture de 2 caractères.

[2] Bien qu'en théorie il suffise d'effacer un seul caractère erroné et de le remplacer par le bon, puisque l'on obtiendrait ainsi deux caractères consécutifs corrects. Néanmoins *'Haza* ont décrété que les règles interdisant l'effacement ne pouvaient être plus strictes que celles régissant la *mela'ha* principale, l'écriture qui porte sur 2 caractères

[3] *Siman* 340:3 ד"ה המוחק דיו

[4] Mentionné dans le *Michna Beroura* 340:10

[5] Le *Biour Hala'ha* rapporte que le *Chivoth Yaacov* n'est pas d'accord avec le *Ba'h* et pense qu'il n'y a aucun *issour* à exposer des lettres cachées de cette manière, mais beaucoup de *poskim* sont d'accord avec le *Ba'h* et estiment qu'il faut suivre son avis.

[6] *Siman* 340:10. Des cas plus complexes peuvent se présenter, voir le *Michna Beroura*

[7] ביאור הלכה ד"ה שעל הקלף

[8] Si pendant la lecture du *Sefer Torah*, que ce soit le *Chabbath* ou en semaine, on trouve 2 lettres en contact, la nature du point de contact déterminera s'il y a lieu de changer de *Sefer Torah* ou non

Sujets de réflexion

Les enfants peuvent-ils jouer avec un petit tableau dont les lettres s'effacent quand on le secoue ?

La consommation de biscuits ou de gâteaux sur lesquels figurent des lettres, pose-t-elle un problème ?

Est-il permis de faire des dessins sur une fenêtre givrée ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la *paracha* Toledoth

Rachi explique que lorsque *Yits'hak Avinou* (Isaac) a entendu "*Yaacov* (Jacob) déguisé en *Essav* (Esaü)" prononcer les mots "*Hachem* m'a envoyé les animaux", cela éveilla ses soupçons car il savait qu'*Essav* n'était pas habitué à mentionner le nom d'*Hachem*.

Le *Ramban* explique qu'*Yits'hak* justifiait le comportement d'*Essav* qui ne mentionnait jamais le nom d'*Hachem* par le fait qu'il était constamment avec des animaux dans les champs et parfois les situations étaient telles qu'il lui était impossible de mentionner le nom d'*Hachem*. Selon *Yits'hak Avinou*, c'était la raison pour laquelle, il s'était habitué à ne pas prononcer le nom d'*Hachem*.

Le *Rav Sternbuch* *chlita* remarque combien il faut être prudent avant de prononcer le nom d'*Hachem*.

Le nom d'*Hachem* doit être invoqué dans le cadre du commandement de אַתָּה ה' אֱלֹהֵינוּ תִירָא, (vous craignez *Hachem*), qui consiste aussi à prononcer Son Nom avec respect et déférence. Ceci est vrai pour la prière, la récitation des *bera'hoth* (bénédictions) et toute autre occasion où on évoque le Nom Divin

A la mémoire de Messod Elie ELBAZ (27 'Hechvan)

Et de Chlomo Ben Meyer-Its'hak BLIBAUM (29 'Hechvan)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Deborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**